



L'an deux mil vingt-cinq, le 28 février 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 17 février 2025, s'est réuni à 09h00 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BERTRAND Patrice (suppléant de Mr CHONE Jean-Philippe) ; BLANC Maurice (suppléant de Mr GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc.

Pouvoirs :

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; BONNEFOY Mireille ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile ; VARIGNY Nicolas.

Absents non
excusés :

**Délibération n°2025-003
du comité syndical**

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

VU l'article L1612-1 du CGCT, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le président propose, après avis favorable du bureau du 07 février 2025 :

Le budget primitif 2025 étant voté fin mars, et pour les dépenses d'investissement qui devrait subvenir d'ici le vote du BP 2025, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25%)
Assainissement	20	139 769.88 €	34 942.47 €
	21	402 437.21 €	100 609.30 €
Gemapi	20	369 049.00 €	92 262.25 €
	21	128 448.32 €	32 112.08 €
Complémentaire Gemapi	20	55 220.40 €	13 805.10 €
	21	359 529.13 €	89 882.28 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	12
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	12	Voix contre	0
Pouvoirs	0	Abstention	0
Absents excusés	10		
Absents non excusés			

- **AUTORISE** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'exercice précédent, selon le tableau présenté.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président


